

# Union Confédérale des Médecins Salariés de France

**U.C.M.S.F**

4, Avenue Richerand  
75010 PARIS

Tél : 01 40 23 04 10  
Fax : 01 40 23 03 12  
Mail : [ucmsf@free.fr](mailto:ucmsf@free.fr)

Mr François BRAUN  
Ministre de la santé et de la prévention  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07

Paris, le 18 juillet 2022

Monsieur le Ministre,

Union Syndicale des Médecins  
de Centres de Santé (USMCS)

Syndicat des Médecins  
Inspecteur  
de Santé Publique (SMISP)

Syndicat National  
des Médecins  
de Santé Publique de  
l'Education Nationale  
(SNAMSPEN/Sgen-CFDT)

Syndicat National des  
Médecins de PMI  
(SNMPMI)

Syndicat Nationale des Praticiens  
de la Mutualité Agricole (SNPMA)

L'Union Confédérale des Médecins Salariés de France, demande  
l'ouverture d'une concertation pour

## **la création d'un statut commun de médecins salariés non hospitaliers**

pour remédier à la disparition des médecins exerçant des missions  
du domaine de la santé publique et de la promotion de la santé, des  
soins préventifs et/ou curatifs, d'inspection ou de contrôle, de la  
médecine sociale et de la protection sociale..

**Ce cadre statutaire commun** s'adresserait à des médecins  
salariés non hospitaliers dans des institutions et organismes variés  
(publics, privés non lucratifs, privés), leur permettant :

- de conserver, selon les secteurs concernés, le statut de fonctionnaire ou d'agent de droit public ou de droit privé ;
- de bénéficier d'une grille salariale commune attractive ;
- de pouvoir pratiquer un exercice unique dans un secteur d'activité ou un exercice mixte simultanément entre plusieurs secteurs d'activité ou de passer dans le temps d'un secteur d'activité à un autre (sous réserve de détenir les compétences requises (cf. formations ci-après), comprenant des soins curatifs et/ou préventifs, et/ou de la santé publique, et/ou de la promotion de la santé,... ;
- de favoriser les passerelles entre les divers secteurs d'activité (ainsi que, sous des formes à définir, avec le secteur hospitalier ?) : centres de santé, médecine scolaire, ARS-ministères, santé au travail, PMI et santé sexuelle, personnes âgées, personnes handicapées, sécurité sociale ... (liste non exhaustive) ;

- de bénéficier de formations communes et transversales propres au cadre statutaire partagé et de formations adaptées aux spécificités et référentiels métiers de leur.s secteur.s d'exercice.

**Ce cadre statutaire commun** bénéficierait des visas relatifs aux missions couvertes dans les divers codes concernés : code de santé publique, code du travail, code de l'éducation, code de la sécurité sociale, code de l'action sociale et des familles...et définirait des missions communes et spécifiques.

Missions communes :

\*relatives à la promotion de la santé individuelle et collective :

- suivi des parcours de santé préventifs et curatifs
- bilans de santé
- expertises cliniques
- éducation pour la santé
- participation aux réseaux de santé, DAC, CPTS...
- ...

\* relatives à la santé publique :

- épidémiologie
- gestion des crises sanitaires
- inspection et contrôle
- éducation pour la santé
- recherche
- enseignement
- expertise
- ...

Missions spécifiques de chaque champ d'activités : centres de santé, médecine scolaire, ARS-ministères, santé au travail, PMI et santé sexuelle, personnes âgées, personnes handicapées, sécurité sociale ... (liste non exhaustive).

**Ce cadre statutaire commun** permettrait une revalorisation significative de la rémunération, visant un alignement sur la grille indiciaire des praticiens hospitaliers.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Dr Sophie Brunhes Perez,  
Présidente  
06 09 01 69 30

Dr Patricia Colson,  
Secrétaire générale  
06 85 91 95 61